

CRITERES D'ELIGIBILITE FONDS D'INVESTISSEMENT DIASPORA

La présente fiche a pour objet de renseigner les Sénégalais de la Diaspora sur les Critères d'Eligibilité du fonds d'investissement

1- Etre Sénégalais de l'Extérieur :

- disposant d'une Carte d'Identité Nationale du pays d'accueil ou d'une Carte Consulaire ou tout autre document prouvant le séjour à l'étranger,
- Le candidat promoteur (principal) doit résider en Italie plus précisément.

2- Avoir une entreprise de droit Sénégalais, formalisée, avec reconnaissance juridique (Entreprise Individuelle, GIE, SARL, SA, etc);

- Les entreprises en cours de formalisation au moment du dépôt des dossiers de candidatures, auront une dérogation de quinze (15) jours au maximum, pour être formalisée.

3- Etre responsable d'une activité productive déjà existante au Sénégal, dans les Secteurs et Régions éligibles (ciblées):

- La capacité de création d'emploi, est vivement souhaitée.

4- Etre disponible à se déplacer au Sénégal pour suivre les activités du projet, à défaut avoir un représentant légal (délégué) résidant au Sénégal :

- Dans ce cas de figure, intégrer dans le dossier une lettre de mandat (de procuration) au nom du délégué: afin de lui permettre de pouvoir signer la convention de subvention avec COOPI, au Sénégal, une fois sélectionné ; de pouvoir agir au nom du Promoteur Principal sélectionné, dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées au Projet;

5- Avoir des Compétences et une Expérience avérée dans le secteur d'activité proposée;

6- Engagement du promoteur à prendre en charge les frais liés au Fonds de Roulement (Charges du personnel, charges locatives, frais liés aux taxes et impôts etc..), en guise

Projet "Vivre et réussir chez moi"- Sviluppo locale e territorializzazione delle politiche migratorie in Senegal – AID
011420



d'Apport Personnel. Les frais liés à la matière première, qui sont en ligne avec le projet, seront pris en charge par le Fonds.

- Tout promoteur sélectionné, pourrait ouvrir un compte "bancaire", s'il ne l'a pas encore, auprès d'une institution financière ou d'une institution de microfinance, au Sénégal;
- 7- Les activités des candidats promoteurs doivent être localisées au Sénégal, dans les **régions de Tambacounda et / ou de Kaolack** (les deux régions cibles).
- 8- Age des candidats promoteurs : **maximum 65 ans**; âge **minimum 25 ans**;
- 9- Le business plan doit être accompagné par les **factures pro-forma**, attestant le besoin en matériels d'investissement et en matière première.
- Les promoteurs ont jusqu'à la notification de leur sélection définitive pour les envoyer.
- 10- **Secteurs d'activités éligibles :**
- Agriculture & Agrobusiness
 - Services (NTIC etc...)
 - Artisanat et Textile ;
 - Energies renouvelables;
 - Restauration;
 - Mode (Coiffure, Couture etc...).

Fait à Dakar,

Le 09/12/2019

Le Comité d'Evaluation

